



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 002 – 24/25

RÉUNION Restreinte du 10 octobre 2024

Présents : MM. AGASSE – CALMETTES – MARSENGO – TROGANT

Invités : MM. TREBOUTE – DESPEYROUX (CTD) – FERRATGE

Nota : Cette réunion se tient par correspondance électronique.

1. ORDRE DU JOUR

La Commission procède à l'analyse de la situation des clubs de D1 et D2 au 30 septembre 2024, au regard de l'obligation EDUCATEURS (article 2.6 des Règlements Généraux du District).

2. RAPPEL DE L'ARTICLE 2.6 : « Obligations en désignation d'éducateur diplômé »

Les clubs disputant les championnats seniors « Départemental 1 » ou « Départemental 2 » du District de Haute Garonne sont tenus de disposer d'un éducateur titulaire du diplôme «Animateur Seniors», CFF3 ou CFI Seniors pour encadrer l'équipe concernée. Cet éducateur devra être présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité. L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au District avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence Educateur Fédéral ou d'un contrat. Le club devra inscrire son éducateur dans Footclubs à la rubrique « Éducateur ».

Les clubs non en règle auront jusqu'au 30 avril pour régulariser leur situation.

Au-delà de cette date, les clubs en infraction se verront appliquer pour l'équipe concernée, en fin de saison, les sanctions suivantes :

- Amende de 600€
- Équipe promue à la division supérieure si elle y a gagné sa place : **INTERDICTION**

D'ACCESSION

- Équipe non promue à la division supérieure : **RETROGRADATION EN DIVISION INFÉRIEURE**

Dans le cas où les équipes de D1 et de D2 déclarées en infraction descendraient sportivement en division inférieure, elles seront rétrogradées de deux divisions et se retrouveront respectivement en D3 et D4 la saison suivante.

3. ANALYSE DE LA SITUATION DES CLUBS AU 30 SEPTEMBRE 2024

D1 – POULE A

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
BEAUZELLE FC	528589	ROCA	PHILIPPE	CCFISE	Conforme
CANT. AURIGNAC EF	580600	COUJOU	AYMERIC	CCFISE	Conforme
CASTELGINEST US	523353	OTMANE CHERIF	KARIM	AS	Conforme

CASTELNAU EST. AS	520607	CUSSAC	MAXENCE	CCFISE	Conforme
COM. ST GAUDENS 2	590251	PERIN	SEBASTIEN	BMF	Conforme
EFC VALLEE	581831	VALERIO	THEO	BMF	Conforme
LABEGE INTER FC	590591	LAGADEC CASSAN	LIONEL	CCFISE	Conforme
POUVOURVILLE US 2	512971	ARAGON	REMI	CCFISE	Conforme
RANGUEIL FC	537945	GINESTET	YANN	BMF	Conforme
RODEO FC 2	547175	PREVOST	CHRISTOPHE	CCFISE	Non en règle (a)
SAINT LYS O.	524099	BRESIL	CHRISTOPHE	BMF	Conforme

(a) : éducateur non inscrit sur les feuilles de match

D1 – POULE B

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
BOULOGNE PEGUI. 2	544215	LASSUS	PHILIPPE	CCFISE	Conforme
FONSORBES A. 2	513994	UBEDA	FREDERIC	CCFISE	Conforme
JET 2	527639	HADI	AZIZ	CCFISE	Conforme
LANDORTHE EST.	521599	SOUCASSE	DAMIEN	DFCS	Conforme
PSCF	563649	ANEL	FLORENT	CCFISE	Conforme
REVEL US 2	505892	MASAROTTO	GAETAN	CCFISE	Conforme
ST SIMON ES	506204	ANDRES	FABRICE	BMF	Conforme
TF COMPANS	563753	COLPAERT	NICOLAS	CCFISE	Conforme
TOAC	505890	BEAUDEAU	JEAN YVES	CCFISE	Conforme
TOURNEFEUILLE AS 2	517802	DONADELLO	CYRIL	CCFISE	Conforme

D2 – POULE A

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
AC GARONA	531500	CORMOULS HOULES	LAURENT	CCFISE	Conforme
BAGATELLE FC	526462	PETRON	ERIC	BEF	Conforme
BAGNERES LUCHON CGM	582735	CAZES	MATHIEU	CCFISE	Conforme
BERAT US	551861	DEVES	DANIEL	CCFI10	Non en règle (b)
CARBONNE JS 2	515649	MANIGOT	GERALD	CFISE	Conforme
ENCAUSSE SO.GA.	541856	GERMAIN	THIERRY	CCFISE	Conforme
LE FOUSSERET MONDAV.	550924	LOPES DE MELO	FERNANDO	Aucun	Non en règle (b)
LM SPORTS	582736	NOYES	JEAN LUC	CCFISE	Conforme
LONGAGES AS	505924	AZEVEDO	PATRICE	BEF	Conforme
SALIES MANE US 2	548369	MAURY	HERVE	BE1	Conforme

(b) : diplôme non conforme

D2 – POULE B

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
BOULOC ST SAU.	541253	LAULERE	OLIVIER	CCFISE	Conforme

BRAX JS	524782	MURZEAU	DIMITRI	CCFISE	Conforme
GRENADE FC	515892	BOMPA	DIEGO	CCFISE	Conforme
JUVENTUS PAPUS 2	548099	BADAOU	MORAD	CCFISE	Non en règle (a)
L'UNION ST JEAN 3	592636	CANNARD	JEROME	BMF	Conforme
LAURAGAIS FC	553206	LEBERTRE	BENOIT	CCFISE	Conforme
LEGUEVIN US 2	514449	BENAMOUE	MEHDI	CCFISE	Conforme
MAS 31 FC 2	564480	KASSOUS	SMAIN	BMF	Conforme
PIBRAC US 3	517036	FABE	REMY	CCFISE	Conforme
TAC	506018	NGBOUNDU	FREDDY	DFCS	Conforme

(a) : éducateur non inscrit sur les feuilles de match

4. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

4.1 Les clubs non en règle (**diplôme non conforme**) doivent obligatoirement inscrire leur éducateur sur les modules de formation programmés par la Commission Technique au cours de la saison.

Les clubs dont l'éducateur principal n'aura pas terminé le parcours de formation **avant le 30 avril 2025** devront demander avant cette date une dérogation pour non-conformité.

4.2 Les clubs non en règle (**éducateur non inscrit sur les feuilles de match**) devront s'assurer que leur éducateur est bien présent sur le banc de touche et est inscrit sur la feuille de match en cette qualité. Les arbitres procéderont au contrôle de l'identité des éducateurs avant les rencontres.

4.3 En cas d'infraction constatée par la Commission au **30 avril 2025**, les sanctions financières et sportives définies au paragraphe 2 seront appliquées.

Nota : Pour toute information, la Commission demande aux clubs de bien vouloir contacter le Président de la Commission Technique à l'adresse ci-après : Technique@haute-garonne.fff.fr

Le Secrétaire de la Commission
Hubert CALMETTES

Le Président de la Commission
Jean Louis AGASSE